CHAMBRE D'AGRICULTURE VAR

chambre d'agriculture

www.ca83.fr

Campagne et Déclaration PAC 2010

Services, Informations, Nouveautés

1. La Chambre d'Agriculture vous accompagne dans vos déclarations de surfaces - PAC 2010

Comme chaque année, la Chambre d'Agriculture du Var met en place une plate-forme technique pour apporter un appui, du conseil et de l'information afin d'aider les agriculteurs **(céréaliers, éleveurs et aussi viticulteurs)** au moment des formalités de déclaration de surfaces, **soit jusqu'au 15 mai 2010, date limite de dépôt des dossiers**.

Quels sont les services proposés ?

> Un accompagnement personnalisé sur rendez-vous en privilégiant la déclaration par internet (TéléPAC - cf. encart 1) ou par informatique avec un conseiller. Ce service vous permet **d'optimiser vos aides** et de **les sécuriser sur le moyen terme**. Par ailleurs, sauf cas particuliers, vous avez, à l'issue de cette prestation, l'assurance que votre dossier est validé et enregistré par la DDTM. Enfin, en cas de litige avec l'Administration, la Chambre d'Agriculture du Var pourra assurer le "service après-vente".

> En aval, la Chambre d'Agriculture du Var réalise un **Diagnostic Conditionnalité** sur votre exploitation pour évaluer les risques de pénalités en cas de contrôle et proposer des mesures correctives.

Contacts : Tel : 04 94 99 74 00
- François Drouzy - Divers PAC
- Rémi Pécout - Oléiculture/Grandes cultures
- Franck Tilotta - Service Elevage

Contactez d'ores et déjà les services compétents pour retenir une date de rendez-vous et ainsi anticiper la déclaration avant l'arrivée des dossiers papier.

TARIFS 2010 :
Toutes les interventions d'accompagnement seront tarifées selon au tarif unique de 61,80 euros HT/ heure

Important

Avis aux viticulteurs

Les producteurs ayant demandé l'aide à la restructuration et à la reconversion de leur vignoble en 2009, et qui ont été payés avant le 31/12/2009, sont soumis à l'obligation de déclaration de surfaces pour le 15 mai 2010.

Un dossier de déclaration leur parviendra pour compléter l'ensemble des îlots de l'exploitation. Ces exploitations seront également désormais soumises aux exigences de la conditionnalité, ainsi qu'à l'entretien des vignes intégré dans les "Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales - BCAE".

2. Informations pour la campagne PAC 2010

Les nouvelles mesures

L'aide aux ovins caprins :
La nouvelle aide aux ovins caprins est **une aide couplée à l'animal** pour tout animal détenu au moins 100 jours sur l'exploitation. Il n'y a plus de droit à prime. L'aide devrait osciller entre 20 et 25 euros. Le principe de deux enveloppes séparées (ovins et caprins) est acté. Cette aide est ouverte pour tout détenteur de plus de 50 brebis, le chiffre de 20 à 30 chèvres est évoqué pour les troupeaux caprins.

L'aide au maintien de l'agriculture biologique :
Il s'agit d'une **aide au maintien de l'agriculture biologique** pour accompagner les exploitations agricoles pratiquant l'agriculture biologique en tout ou partie sur leur exploitation et ne bénéficiant pas ou plus d'aide à la conversion. Le montant de cette aide environnementale basée sur un calcul de surcoût, est fonction de la culture en place. Les montants provisoires seraient les suivants :
✓ maraîchage et arboriculture : 350 euros/ha ou 590 euros/ha cultures légumières de plein champ, viticulture, PPAM : 150 euros/ha,
✓ cultures annuelles et prairies temporaires : 100 euros/ha,
✓ prairies permanentes et temporaires à longue rotation, châtaigneraies : 80 euros/ha.

L'aide aux protéagineux :
Il s'agit d'une **aide couplée à la surface**. Comme pour l'aide actuelle, cette aide est versée pour des semis réalisés avant le 31 mai et pour des protéagineux récoltés après le stade de maturation laiteuse. La déclaration de surface vaut demande d'aide. Pour 2010, l'aide serait d'environ 150 euros/ha.

L'aide au blé dur :
L'aide serait basée sur l'utilisation de semences certifiées (liste disponible).

Assurances récoltes :
Le dispositif d'assurances récoltes se déclenche automatiquement au niveau individuel pour les exploitations ayant plus de **30 % de perte** quand survient un **événement climatique** figurant dans la liste arrêtée par les Pouvoirs publics.
Le taux de subvention des primes peut être au maximum de 65 % (dont 75 % proviennent de l'article 68 et 25 % du budget national).

La "Conditionnalité"

La conditionnalité consiste à subordonner le versement de la totalité des aides directes, couplée ou découplée, au respect d'exigences, qui sont regroupées en 4 domaines : Environnement, Santé publique, Santé animale et végétale, Protection des animaux et Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Seul ce dernier domaine est modifié.

BCAE Irrigation
Cette BCAE est maintenue et étendue à l'ensemble des cultures irriguées, aidées et non aidées, admissibles ou non.

BCAE Bandes tampons le long des cours d'eau
La BCAE actuelle sur la mise en place d'une surface minimale en **c**ouvert environnemental est supprimée. Une nouvelle BCAE **bandes tampons est créée**. Elle est mise en place à partir de 2010, les exigences sont les suivantes :
✓ l'implantation **le long de tous les cours d'eau** (définition BCAE) d'une bande enherbée ou boisée de **5 mètres** de large. Pour les cultures pérennes déjà implantées, enherbement complet sur 5 mètres de large sans arrachage,
✓ **l'interdiction de fertilisation organique et minérale sur les 5 m** de bande enherbée, boisée ou en culture pérenne, autorisation de pâturage sous réserve de respecter les règles d'usage pour l'accès des animaux au cours d'eau,
✓ l'intégration dans la conditionnalité du renforcement des exigences au niveau départemental dans le cadre des 4èmes programmes d'action nitrates (par exemple : définition plus large des cours d'eau concernés, largeur supérieure de la bande enherbée, règles de gestion pour la bande tampon …),
✓ **l'interdiction de traitement phyto-pharmaceutique sur les 5 m** de bande enherbée, boisée ou en culture pérenne sauf en **cas** d'application de l'article 251-8 du code rural (lutte obligatoire contre les organismes réglementés).
Ces exigences s'appliquent à toutes les exploitations agricoles ayant des cours d'eau sans dérogation pour les petits producteurs.

BCAE Maintien des particularités spécifiques
Ces particularités sont les éléments du paysage concourant à la préservation de la biodiversité du milieu naturel (bandes tampons, jachères fixes, haies, fossés, mares...) que l'exploitant doit détenir sur son parcellaire, ou en bordure de celui-ci. Le principe est le suivant : chaque particularité est convertie en Surface Environnementale (SE). La SE totale devra représenter **un pourcentage minimum de la SAU** de l'exploitation, à savoir **1 % en 2010, 3 % en 2011 et 5 % en 2012**.

BCAE Herbe
Cette BCAE est mise en place en France suite à la revalorisation des DPU herbe. Elle se substitue aux règles actuelles d'entretien des terres en herbe, avec 2 types d'exigences :
· une exigence de **productivité minimale définie par un chargement** minimal fixé à 0.2UGB/ha adaptable localement ou par un rendement minimal définit localement,
· une exigence de **maintien global des surfaces en herbe** de manière systématique sur les exploitations.

3. Nouveautés. Mes P@rcelles, un nouvel outil pour vous simplifier la vie

Le réseau des Chambres d'Agriculture met actuellement en place un nouvel outil informatique, intitulé "Mes P@rcelles", via internet, qui permettra à tout agriculteur de valoriser ses informations surfaciques déclarées, en utilisant le parcellaire de son exploitation pour gérer et enregistrer ses pratiques culturales tout au long de l'année.

Un descriptif plus détaillé de cette plate-forme informatique est disponible :
http://www.agriculture-paca.fr/mesparcelles/

François Drouzy - Antenne de Vidauban - Tel : 04 94 99 74 00.